



“ Les Certificats de Qualification Professionnelle ne se substituent aucunement à un diplôme reconnu par l’État, comme le BTS en assurance (...) ”

... affirme Francis Teboul dont l’organisme de formation AF2A vient d’obtenir l’habilitation pour les CQP Gestionnaire “assurances de personnes”, “production IARD” et “Sinistres IARD”.

Revue du courtage : AF2A est déjà agréé pour de nombreuses formations qualifiantes. En quoi est-ce important pour vous d’avoir répondu à l’appel d’offres destiné à obtenir l’habilitation CQP ?

Francis Teboul : Depuis sa création, AF2A n’a cessé de marquer son intérêt pour le secteur du Courtage. Est-il nécessaire de rappeler que notre organisme fut à l’origine de la création d’un guide courtiers destiné à renforcer et faciliter l’accès à la formation du secteur et plus particulièrement des petites et moyennes entreprises. Après le succès obtenu par nos parcours pédagogiques en vue de l’obtention de l’habilitation, il nous est apparu naturel de répondre à cet appel d’offres puisque le CQP correspond à la vocation première d’AF2A : soutenir l’employabilité et développer la polyvalence par une connaissance ciblée d’un métier. Nous avons été très sensibles à l’obtention de l’habilitation CQP, qui nous permet de nous intégrer davantage dans un secteur aussi attaché au développement professionnel de ses collaborateurs.

RdC : En tant qu’observateur privilégié du marché de la formation, que pensez vous d’un système de qualification comme les CQP.

FT : Les CQP sont des certificats professionnels élaborés par et pour le courtage, ils émanent d’une

réflexion de la profession et leur programmes de formation nous apparaissent totalement ajustés au cœur de métier du courtage. A notre avis, ils ne se substituent aucunement à un diplôme reconnu par l’Etat, comme le BTS en assurance, mais il est intéressant d’en comparer les caractéristiques.

- Tout d’abord le BTS demeure un diplôme que je qualifierai de “généraliste des assurances”, il assure à la personne formée une bonne culture du métier de l’assurance alors que le CQP plus centré sur l’activité du courtage, semble mieux adapté à la pratique et plus opérationnel dans le domaine du courtage d’assurance.
- Ensuite, sachant que dans le passé, les cabinets de courtage engageaient régulièrement des collaborateurs n’ayant pas suivi d’études supérieures, il paraît plus facile pour ces salariés d’obtenir aujourd’hui une reconnaissance de leur expérience par l’intermédiaire d’un CQP reconnu par la branche que de préparer un diplôme de l’Education Nationale.
- Notons également la répartition pertinente du volume horaire de la formation et de son découpage sous la forme à la fois présente et à distance, ce qui est particulièrement adapté aux contraintes de l’entreprise et

de l’activité. Pour l’employeur, il permet modulation et souplesse puisqu’en plus, le CQP peut débiter à n’importe quel moment de l’année.

- Et enfin, contrairement au BTS, le CQP est focalisé sur les aspects essentiels du métier en faisant abstraction des aspects culture générale. Il est donc un moyen d’apporter une spécialisation, dans un cadre professionnel, à des personnes sorties de l’enseignement général.

RdC : Quelle(s) amélioration(s) pourraient venir encore enrichir le système proposé ?

FT : Je pense que la profession s’est lancée dans un programme ambitieux de quatre CQP qui suscitent un intérêt général. Il serait souhaitable, dans un premier temps, de les faire vivre et d’en diffuser l’information, d’autant que la palette proposée répond aux métiers essentiels du courtage en assurance. Tout d’abord, il s’agira donc de développer les CQP en fonction de l’intérêt qui va leur être témoigné et ensuite, nous nous intéresserons aux moyens d’apporter notre contribution à l’évolution des CQP aux côtés d’un secteur très attentif et investi dans ce projet.

••• Propos recueillis par Martin Boquien et Stéphane Coutin